



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°24-26-18 : AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA FERME CAVAN – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CDC HABITAT SOCIAL

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 24-26-18 : AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA FERME CAVAN – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CDC HABITAT SOCIAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 qui dispose que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°19-36-10 et la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par CDC HABITAT SOCIAL et la commune de Courdimanche en date du 24 février 2020, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la Ferme Cavan,

Vu la délibération n°22-16-16 en date du 15 décembre 2022, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à CDC HABITAT SOCIAL,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un nouvel avenant à la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage, afin d'intégrer les évolutions du coût d'opération et de clarifier les échéances de paiement que CDC HABITAT SOCIAL adressera à la ville de Courdimanche,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal CRAFFK, 1^{er} Adjoint au Maire et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à CDC Habitat Social annexée à la présente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 4 juillet 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche.

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la Ville de Courdimanche. Un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération est possible.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-1 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Je rencontre citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)